

DELIBERATION**N° 119-2017****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **69**

Présents :

- Titulaires : 43

- Suppléants : 5

Excusés : 17

Absents : 8

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages

exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

11/09/2017

Date d'affichage :

12/09/2017

Rapporteur :

Jean-Pierre MAURICE

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, Président,

Etaient présents :

Jeanick LEMAITRE – Edith LEGRAND(sup.) – Joëlle DELSALLE – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Dominique DEHOUC – Jean-Claude PROST – Adrien DRIESSEN (sup.) – Pierre NUGUES – Marie-Odile MARBACH – Josette DESCHANEL – Véronique PETIT-SOARES – Bruno COMBROUZE – Patrick RAFFIN – Claude TAIEB – Sylvie CHEVRIER – Maurice GAUDINET – Colette ROLLAND – Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET (sauf rapports 1 à 4) – Frédérique MARBACH – Edith JANIN – Jean-Paul BLANC – Bernard DURUPT – Sylvain THOMAS (sup.) – Patrick TAUPENOT – Christian BRUNY – Jean-Luc TRONCY – François BONNETAIN – Paulette EMORINE – Denis DELHOMME – Dominique SABATHIER – Jean-Pierre MAURICE (sauf rapports 1 à 7) – Alain DE JAVEL – Joëlle LUZY – Jean-Denis GARITAINE – Jean-Louis THUEL – Jean-Luc FONTERAY – Gilles BURTEAU – Catherine BERTRAND – Charles TETE – Paul LEBLANC – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Louis TRUCHOT – Murielle GAUDILLERE (sup.) – Philippe BORDET – Georges BOUILLIN.

Procuration(s) :

Henri BONIAU donne pouvoir à Colette ROLLAND – Agnès LAURIOT donne pouvoir à Véronique PETIT-SOARES – Jean-François LAURENT donne pouvoir à Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX donne pouvoir à Sylvie CHEVRIER – Liliane POMMIER donne pouvoir à Patrick RAFFIN – Bernard ROULON donne pouvoir à Maurice GAUDINET – Paul GALLAND a donné pouvoir à Edith JANIN – Christian MORELLI donne pouvoir à Christian BRUNY – Jean MONAVON donne pouvoir à Jean-Luc TRONCY – Jean-Pierre DESGEORGES donne pouvoir à François BONNETAIN – Michel THIEBAUD donne pouvoir à Marie-Odile MARBACH – Marc FURNO donne pouvoir à Paulette EMORINE – Claude GRILLET donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH (sauf rapports 5 à 25).

Etai(ent) absent(s) :

Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Claire MATRAT – Pierre-Jean BARDIN – Armand ROY – Jean-Marc CHEVALIER – Jean-Marc BERTRAND.

Etai(ent) excusé(s) :

Philippe VALIAU – Philippe BERTRAND – Henri BONIAU – Agnès LAURIOT – Jean-François LAURENT – Mathilde RAVAUX – Liliane POMMIER – Bernard ROULON – Paul GALLAND – Patrice GOBIN – Christian MORELLI – Jean MONAVON – Jean-Pierre DESGEORGES – Charles DECONFIN – Michel THIEBAUD – Marion DURAND – Marc FURNO.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Paulette EMORINE

REVISION TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes du Clunisois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1/1/2014. Dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1/1/2017, une taxe de séjour uniformisée sur l'ensemble du territoire a été mise en place par délibération du 12/09/2016.

Vu l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 90-2016 du 12/09/2016 ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 15/06/2017 de porter les tarifs aux tarifs plafonnés applicables ;

Considérant que conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Appliquer le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2018:

Types d'hébergements	Tarif Taxe 2017	Tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,80€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny
Le Président,**